



## PERMIS DE FOUILLE

### Dossier Construction n°

Titulaire : \_\_\_\_\_

Adresse – NP-Localité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse – NP-Localité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Genre de travaux : \_\_\_\_\_

Fouille : Longueur : \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_  //  ⊥ ∠

Au lieu dit : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) n° \_\_\_\_\_ Fol. \_\_\_\_\_

Route : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) route n° : \_\_\_\_\_

Autorisation le : \_\_\_\_\_ Visa : \_\_\_\_\_

Début Travaux le : \_\_\_\_\_ Durée : \_\_\_\_\_

Contrôle Exécution le : \_\_\_\_\_ Visa : \_\_\_\_\_

L'interruption de la circulation des véhicules,  est,  n'est pas demandée.

Conditions générales et techniques : voir au verso.

Conditions particulières :

—  Plans de situation.

— Le requérant a l'obligation de faire vérifier l'exécution des travaux par le service technique communal.

— Emolument de chancellerie : Frs \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS GENERALES

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives des Services Techniques Communaux qui pourront exiger en cours d'exécutions toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant ; elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance.  
En cas de non-observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par les Services Techniques ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans des dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouilles sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service Technique.  
Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Les bornes sont contrôlées avant le début des travaux et seront reconstruites à la fin de ceux-ci. Les éventuels frais de géomètre pour la remise en état des lieux seront facturés au titulaire du permis de fouille.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser les Services Techniques de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Il se renseignera auprès des services compétents sur la présence éventuelle d'installations souterraines et plus spécialement des conduites d'égout, d'eau, d'électricité, de téléphone, TV, éclairage, etc....
- L'AUTORISATION EST VALABLE UNE ANNEE.

## CONDITIONS TECHNIQUES

Le requérant est rendu spécialement attentif :

- Aux normes SIA + ANC, en particulier : SIA 118, SNV 640535a, 640538a, 640539, 670120b, 640893a,
- Aux dispositions de la loi cantonale sur les routes, réservées.
- Aux prescriptions concernant le bruit.
- Le revêtement sera coupé proprement, avec une machine appropriée. Une deuxième coupe du revêtement est exigée, d'entente avec les Services Techniques, en bordure des zones endommagées, sur une emprise (surlargeur) de 10 cm minimum extérieure aux lèvres de la fouille.
- Tous les matériaux excavés, tels que le gravier terreux, la terre, l'humus, etc, seront évacués à la décharge publique.
- Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité (Grave I, 0-63 mm) damé par couches successives de 30 cm d'épaisseur, sur toute la hauteur.
- La réfection du revêtement sera faite de suite, par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur que celle existante, puis d'un tapis, une année après l'achèvement des travaux.
- L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage – Type CTW Igas Profilé 10/30".
- Si par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieux incombent au demandeur.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.